

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2008)
Heft: 4

Artikel: À propos de la réalisation de l'étape de développement 08/11
Autor: Nef, Roland
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346871>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Le Chef de l'Armée en visite à l'Ecole de recrues de Fribourg. Photos: © Armeefilmdienst

A propos de la réalisation de l'étape de développement 08/11

Commandant de corps Roland Nef

Chef de l'Armée

Etat des lieux

En approuvant, au cours de sa session d'été 2007, la révision de l'organisation de l'armée, le Parlement a également posé les bases juridiques nécessaires à la mise en œuvre de l'étape de développement 2008/11 (ED 08/11). Ce faisant, il a provisoirement mis un terme à une phase d'insécurité pour l'armée par rapport à son futur immédiat.

En date du 24 octobre 2007, le Conseil fédéral a pour sa part ratifié la révision de l'ordonnance sur l'organisation de l'armée (OOA) et l'annexe s'y rapportant, levant du même coup le dernier obstacle juridique à la réalisation de l'étape de développement 2008/11. Cette révision porte avant tout sur les premiers ajustements relatifs à la reformation, à la transformation, à la redénomination ainsi qu'à la dissolution de corps de troupe et de formations, ajustements qui découlent des premières étapes de la mise en œuvre échelonnée de l'étape de développement 08/11.

Une fois cet obstacle levé, plus rien ne s'opposait à une réalisation rapide de cette dernière. Pourtant, un autre défi est venu s'y ajouter, à savoir des difficultés d'ordre logistique. Les mesures ordonnées par le commandement de l'armée en octobre et novembre 2007 visent dès lors à rétablir l'équilibre entre les tâches, les prestations et les ressources de l'armée à court, moyen et long termes.

A la suite de la décision politique, c'est au commandement de l'armée qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de l'étape de développement 08/11.

Digression sur la consolidation et la planification, loin d'être contradictoires

L'Armée XXI a besoin de solidité et de calme pour pouvoir s'atteler aux tâches qui lui incombent et continuer à fournir les prestations exigées d'elle. En d'autres termes,

il s'agit de mieux séparer la planification de l'avenir de notre armée et l'instruction dans le présent.

Laissez-moi citer un exemple à cet égard. L'évolution démographique place indéniablement l'armée devant de nouveaux défis. Le nombre de personnes astreintes au service militaire en âge de servir n'a en effet cessé de diminuer depuis un certain temps. Or, si l'on part du principe que le taux d'aptitude parmi les astreints instruits et ceux qui accomplissent leur service va se stabiliser autour de 60 %, l'armée disposera chaque année de 22'500 militaires instruits jusqu'en 2013-2015, puis 19'000 jusqu'en 2020 et ensuite 16'000. Des ajustements seront dès lors nécessaires dans un sens ou dans l'autre, lesquels doivent être planifiés dès à présent, sans pour autant céder à la précipitation. Les variantes qui résulteront de cette planification devront être viables, afin que les décisions appropriées s'y rapportant puissent être prises le moment venu.

ED 08/11 : où en sommes-nous aujourd'hui et quelles sont les prochaines étapes ?

Tous les préparatifs nécessaires à une réalisation échelonnée de l'étape de développement 08/11 ont pris fin au 31 décembre 2007, sur la base des planifications idoines. Le principal objectif de cette phase préparatoire consistait à :

- déterminer le besoin en matière de relève (y compris chez les officiers) pour le livre des contingents 2008, sur lequel s'appuieront les écoles de recrues 2009;
- établir la planification pour la réalisation matérielle, tant sur le plan de l'engagement que de l'instruction;
- préparer les bases nécessaires pour l'engagement et l'instruction.

Au cours des prochaines années, les principales étapes de la mise en œuvre de l'étape de développement 08/11 seront les suivantes (extraits avec limitation aux corps de troupe et états-majors actifs) :

2008

- Deux bataillons d'aide en cas de catastrophe supplémentaires (bat acc) issus des bat acc ad hoc OUEST et EST ont été constitués au 1^{er} janvier 2008.
- Un bataillon d'infanterie et un bataillon d'infanterie de montagne seront par ailleurs créés au 1^{er} juillet 2008.

2009

- Un bataillon d'infanterie de montagne et un bataillon du génie seront mis sur pied au 1^{er} janvier 2009.
- C'est également à cette date qu'aura lieu une restructuration au sein de la défense contre avions (DCA), accompagnée d'une réduction des groupes DCA de 15 à 9.

2010

- Le quatrième des nouveaux bataillons d'infanterie verra le jour au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle tous les bataillons d'infanterie seront intégrés à la nouvelle articulation selon l'étape de développement 08/11.

2011

- L'état-major de la brigade d'infanterie 4 disparaîtra le 1^{er} janvier 2011. Tous les états-majors de brigades des Forces terrestres ainsi que des régions territoriales passeront en outre au nouveau régime d'articulation.
- Quant aux troupes blindées et à l'artillerie, elles entameront leur mue simultanément.

Voilà pour ce qui est des grandes lignes de la feuille de route de la mise en œuvre de l'étape de développement 08/11.

Éléments-clés concernant l'étape de développement 08/11

Au cours des mois écoulés, divers articles ont paru dans la presse en rapport avec l'étape de développement 08/11 (voir notamment l'article de l'ancien commandant de corps Simon Kùchler publié dans la *NZZ* du 3 avril 2008), lesquels recommandent une nouvelle fois instamment de se pencher sur cette thématique. Dans les lignes qui suivent, je vous donne mon point de vue sur les éléments-clés de l'étape de développement 08/11.

Etape de développement 08/11 versus réforme

L'étape de développement 08/11 est une conséquence logique de la menace tant actuelle que prévisible à moyen terme ainsi que d'une situation financière toujours plus précaire. Etant donné que rien ne bouge au niveau du contexte global (effectif, neutralité, principe de milice, missions) et que le renforcement de l'infanterie s'étalera sur quatre ans, nous parlons d'une étape de développement.

La Constitution fédérale ne déterminant ni la forme du combat de l'armée ni sa stratégie, ce renforcement ne va nullement à son encontre. Aujourd'hui, les trois quarts des citoyennes et citoyens suisses vivent dans des villes et des agglomérations. La seule modification de l'espace de combat justifie dès lors ces ajustements.

Configuration de l'étape de développement 08/11

En créant quatre bataillons d'infanterie, deux bataillons d'aide en cas de catastrophe et un bataillon du génie, l'armée tient compte du fait que les engagements probables devraient surtout intervenir dans le domaine du soutien aux autorités civiles. Grâce à ces nouveaux corps de troupe, notamment au sein de l'infanterie, il est possible de garantir la disponibilité de l'armée pendant toute l'année. Les bataillons d'aide en cas de catastrophe et le bataillon du génie sont pour leur part également la conséquence des inondations qui ont frappé la Suisse en 2005. De plus, comme les formations touchées par la disparition de troupes dans les blindés, l'artillerie et la DCA ne devront pas se reconvertir, la milice n'aura pas de travail supplémentaire.

La configuration actuelle de l'étape de développement 08/11 est le produit final d'un long processus de planification, durant lequel les solutions les plus diverses ont été discutées et soupesées. Après avoir trouvé un compromis quant à la réduction des troupes blindées, le Parlement a définitivement approuvé l'étape de développement 08/11.

L'ED 08/11 prépare l'armée aux engagements les plus probables

Les opérations de sauvegarde des conditions d'existence et de sûreté sectorielle constituent les interventions les plus probables auxquelles l'Armée suisse sera confrontée dans un proche avenir. Il est donc logique qu'elle s'efforce principalement d'être capable de diriger et d'exécuter des opérations de ce type. Concrètement, cela signifie que :

- le gros de l'armée axe l'instruction sur les interventions les plus probables, en particulier dans le domaine de la sûreté sectorielle ;
- les corps de troupe et les états-majors sont alimentés en fonction de la probabilité des engagements ;
- les formations actives reçoivent un équipement minimal qui leur permet d'établir la disponibilité de base et de fournir les prestations nécessaires en cas d'intervention ;
- le commandement (C4I¹) et l'exploration (ISTAR²) pour les opérations de sûreté sectorielle sont renforcés, afin d'optimiser la conduite ;
- la compétence en matière de défense est maintenue.

Rectification de quelques malentendus

L'Armée XXI est et reste une armée de milice

Tant la conduite politique que le commandement de l'armée restent fermement convaincus du bien-fondé de l'armée de milice. Les cadres de milice conservent la responsabilité de l'instruction et les commandants celle des décisions relatives au personnel. Quant aux hautes fonctions de l'armée, elles leur restent ouvertes.

¹ C4I = *Command and Control, Communications, Computers and Information*. C4I désigne les bases nécessaires pour la préparation d'informations dans la perspective d'une prise de décision situationnelle et de la donnée d'ordres.

² ISTAR = *Intelligence, Surveillance, Target Acquisition and Reconnaissance*. ISTAR couvre tous les secteurs servant à acquérir des informations importantes pour la prise de décision.

Domaine de l'instruction

L'instruction de base est dispensée par des militaires professionnels et contractuels. Les cadres de milice assument quant à eux la phase exigeante de l'instruction en formation et portent ainsi la responsabilité de l'instruction ressortissant à ce domaine.

La plus grande attractivité de la formation de cadre générée par l'introduction du nouveau système d'instruction de l'Armée XXI a toutefois son prix, puisque les futurs cadres entamant leur service pratique ne disposent plus de la même expérience du commandement qu'avant l'Armée XXI. Dès cette année, le service pratique pour les futurs chefs de groupe, quartiers-maîtres et chefs de section sera dès lors allongé et englobera des solutions adaptées à chaque arme et à chaque besoin, la condition étant que l'accompagnement de l'instruction technique et de la formation à la conduite par des militaires de carrière se poursuive pendant le service pratique également. Le but ici est d'obtenir une meilleure instruction des cadres et d'atteindre les objectifs inhérents à l'instruction en formation.

Dans les services de perfectionnement de la troupe, la responsabilité de la formation incombe clairement aux commandants de brigades et de corps de troupe, même si les directives sont parfois perçues comme restrictives, coordination oblige.

Domaine du personnel

La planification et la couverture du besoin en relève dans les brigades et les corps de troupe incombe aujourd'hui encore en priorité aux commandants.

La planification de la relève est rendue plus difficile par la charge professionnelle supportée par les cadres compétents. En pratique, on s'aperçoit toutefois très clairement que l'engagement personnel des commandants reste le critère déterminant pour le succès auprès de la relève des cadres.

Chances offertes aux officiers de milice compétents

Les officiers de milice compétents ont toujours la possibilité d'être promus à de hauts rangs de l'armée, comme le démontrent quelques nominations intervenues ces derniers temps (commandant de la brigade d'infanterie 9, chef de la Base logistique de l'armée). La même remarque s'applique à l'occupation des postes de commandement à l'échelon des corps de troupe.

L'aide à l'instruction des brigades et corps de troupe des FT est une réalité

L'exigence de faire assumer l'entière responsabilité ou presque de l'instruction aux cadres de milice est en contradiction avec l'appel à l'aide souvent perceptible des commandants de bataillon et de groupe pour davantage d'appui professionnel.

S'agissant du soutien, en raison du manque de personnel professionnel, il est vrai que l'aide à l'instruction, selon la période du service, ne peut pas toujours être aussi importante que souhaitée. Il revient aux Forces terrestres

de décider quels corps de troupe effectuent le CR avec quel soutien et à quel moment. La même remarque est valable pour l'introduction de nouveau matériel dans les formations. Lors de l'instruction au commandement, les cadres suivent en outre un entraînement central et taillé sur mesure à la planification et à la conduite de l'action sur le simulateur de commandement ainsi que sur ELTAM³, afin de garantir une utilisation optimale des ressources disponibles.

Les bases pour l'instruction et la conduite dans les Forces terrestres sont données

Que ce soit au niveau des Forces terrestres (FT) ou des formations d'application (FOAP), des bases très claires existent, qui vont plus loin encore que les règlements idoines. Pour les FT, il s'agit des directives portant sur l'instruction des Forces terrestres et, pour les FOAP, de celles sur l'instruction au sein des formations d'application.

S'agissant de l'instruction en formation, les formations d'application fixent les buts à atteindre dans leurs ordres d'instruction. Selon le type de CR et le plan des services, les formations CR reçoivent de la documentation de perfectionnement pour renforcer leur bagage.

Dans le domaine de l'infanterie, les expériences les plus récentes sont régulièrement intégrées dans les règlements provisoires publiés pour l'instruction et la conduite à l'échelon de la compagnie et du bataillon. Il faudra encore mettre en œuvre les conséquences découlant du renoncement aux systèmes d'armes de défense antichars *Dragon* et aux lances-mines de chars.

Qu'il existe certaines incertitudes tactiques concernant la réalisation du type d'opération « sûreté sectorielle », personne ne le conteste. Grâce au complément apporté par la CT XXI à la sûreté sectorielle, la base pour l'instruction est toutefois donnée. Vu que la prestation de combat - soit l'outillage - attendue au niveau de la section ne diffère que très peu de celle des années passées, il faut procéder à des ajustements, avant tout auprès des cadres supérieurs dès l'échelon du bataillon et du groupe. C'est également pour cette raison que les divers règlements et exercices standards restent valables. A l'échelon de la brigade aussi, de nombreux concepts d'exercice ont déjà été élaborés et mis en œuvre.

Il ne fait aucun doute qu'à l'avenir nous devons encore mieux ramener le débat théorique portant sur la doctrine à un niveau plus pratique, sans transmission directe. Le commandant d'un corps de troupe n'a pas, dans l'immédiat, besoin d'une « construction théorique », aussi pertinente soit-elle, mais de deux ou trois scénarios pratiques, afin qu'il puisse commencer à travailler. Il a en outre besoin d'un ordre pour la disponibilité de base, lequel donne des renseignements fiables sur le type et la qualité des missions. Cet ordre est pour l'heure préparé au sein de l'Etat-major de conduite de l'armée.

³ ELTAM = simulateur tactique électronique pour les formations mécanisées

Résumé

La réalisation de l'étape de développement 08/11 a ostensiblement débuté avec la création de nouvelles formations et se poursuivra les prochaines années par étapes successives. La mise en œuvre s'en tient aux directives politiques, même si certains secteurs connaîtront des retards voire des renoncements à la suite des mesures d'optimisation ordonnées. Après la réforme de l'Armée XXI, l'heure est à présent à la consolidation et non à la paralysie. L'armée doit poursuivre sa mue et s'adapter aux exigences. Et c'est précisément ce à quoi l'étape de développement 08/11 tend.

Durant la période qui suivra la mise en œuvre de l'étape de développement 08/11, l'armée, en raison de la démographie et de la question toujours pas clarifiée de sa dotation financière, sera confrontée à d'autres défis, lesquels devront être discutés suffisamment tôt et en toute transparence à l'échelon politique avant qu'une décision ne soit prise. La tâche du commandement de l'armée consistera à relier le budget au profil de prestations de manière concluante et - *nota bene* - inversement.

Aujourd'hui, l'armée est toutefois tenue de se concentrer sur la mise en œuvre de l'étape de développement 08/11 ainsi que sur ses engagements tout en ne se laissant pas troubler dans son travail quotidien par les nécessaires planifications du quartier-général.

Bien évidemment, les commandants se doivent

de participer à ce débat d'avenir en leur qualité de citoyennes et citoyens de ce pays. Dans leur fonction de commandants, j'ai toutefois besoin d'eux pour assurer la bonne marche du quotidien militaire.

Au cours de mes visites à la troupe, je suis fréquemment confronté à cette préoccupation vis-à-vis du présent et de la mission. Je leur en suis d'ailleurs extrêmement reconnaissant, pas seulement comme chef de l'Armée mais aussi comme citoyen de ce pays. L'armée de milice constitue la réserve stratégique de la Suisse, la seule et unique. En s'engageant pour elle, on s'engage pour la Suisse.

R.N.

Nouvelles brèves – Suisse

13.06.2008 – Ordre du jour No.2 du CdA

Le Chef de l'Armée a rendu public un Ordre du jour pour faire part de sa peine lors de l'accident sur la rivière Kander le 12 juin dernier, qui a fait 5 morts et 5 blessés. Une enquête est en cours, afin d'en déterminer les responsabilités et les causes.

Le CdA ajoute que malgré la tristesse, la mission demeure – notamment pour les 15 000 militaires engagés dans l'EURO 08. Des mesures immédiates ont été prises afin de recentrer les engagements sur les fonctions principales des formations et garantir la sécurité des personnels.

Source : <http://www.vtg.admin.ch>

20.08.2008 – Le cdt FA quitte ses fonctions

Le commandant des Forces aériennes, le commandant de corps Walter Knütti, a donné sa démission avec effet immédiat. Cette décision, annoncée par le Chef de l'Armée, est motivée par des irrégularités dans le domaine de la sélection des personnels dans les Forces aériennes, révélées dans le cadre de l'enquête sur l'accident mortel sur la rivière Kander. Certains cadres ont notamment reçu des propositions pour le SFEMG I, alors qu'ils ne remplissaient pas l'ensemble des conditions.

Les Forces aériennes sont conduites *ad interim* par le divisionnaire Markus Gygax.

Source : <http://www.vtg.admin.ch>

